

ACADEMIE DE CLERMONT FERRAND

AVENANT à la convention de partenariat SECTION SPORTIVE SCOLAIRE en réseau d'établissements

I – LES PARTENAIRES :

Circulaire n°2011-099 du 29-09-2011 : « Toute ouverture de section sportive scolaire exige un partenariat avec une fédération sportive nationale ou avec ses structures déconcentrées régionalement et localement. Ce partenariat doit contribuer à la dynamisation du tissu sportif local. D'autres conventions sont à encourager entre l'établissement, les collectivités territoriales, les services déconcentrés du ministère chargé des sports, les intervenants extérieurs ou les associations sportives. »

« Une section sportive scolaire doit avoir un effectif suffisant pour garantir la mise en place d'un enseignement de qualité et d'une pratique conforme à l'activité. **Dans le cas d'effectifs réduits, le fonctionnement en réseau d'établissements est une solution à étudier.** »

1- L'établissement
représenté par

2- L'établissement
représenté par

Le présent avenant modifie les termes de la convention en date du

Il est convenu ce qui suit :

Modification des articles suivants :

II – FONCTIONNEMENT – CAHIER DES CHARGES

Article 1 : aménagement des horaires et entraînements

Les élèves des deux établissements seront libérés pour les entraînements qui auront lieu le (préciser les jours et horaires d'entraînements) :

Article 2 : les élèves

La section sportive accueillera un effectif maximal defilles etgarçons tous niveaux confondus.
Pour l'établissement de rattachement (tête de réseau) :
Pour l'établissement rattaché :

Article 3 : encadrement de la section sportive :

Le professeur coordinateur-référent pédagogique (suivi scolaire) pour l'établissement rattaché est :
Le professeur coordinateur-référent pédagogique (suivi scolaire) pour l'établissement de rattachement (tête de réseau) est :

Article 4 : suivi médical

Les élèves de la section sportive bénéficient d'au moins une visite médicale annuelle effectuée par un **médecin du sport**.

Les prestations pour l'établissement de rattachement sont assurées par /

.....
.....

Le coût est supporté par

Les certificats médicaux originaux seront conservés par l'établissement si possible auprès de l'infirmière scolaire.

Article 5 : les installations sportives

Les installations nécessaires à la pratique d'entraînements et de compétitions seront mises à la disposition par

.....

La prise en charge du coût financier est assurée par

Article -6 : l'évaluation de la section sportive scolaire

Sous la responsabilité des chefs d'établissement, l'évaluation du fonctionnement de la section sportive scolaire et des résultats des élèves est une obligation pour la reconduction de la section sportive. L'établissement rattaché contribuera au renseignement du dossier de suivi et d'évaluation de la section et à son actualisation chaque année.

Article 7 : les transports

Le déplacement des élèves sur les installations sportives s'effectue selon les modalités suivantes :

.....
.....

III – SIGNATURES

Le présent avenant prend effet à la date dupour une durée de.....ans, correspondant à l'échéance de renouvellement de la section sportive tête de réseau.

Dès signature, l'avenant à la convention sera adressé par le Chef d'Etablissement de la tête de réseau à l'Inspection Pédagogique Régionale d'E.P.S.

Fait à

Le

CACHETS et SIGNATURES DES PARTENAIRES